

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-082- SDSP**

**ACTION EN  
JUSTICE**

**Ville de Pamiers  
c/  
Madame AYAD Radia**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame AYAD Radia auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 17/10/2023, demandant l'annulation de la décision du 31 juillet 2023, référencée n°23/07-0349, par laquelle le maire de la commune de Pamiers a refusé la protection fonctionnelle sollicitée par Mme AYAD dans le cadre de l'instance contentieuse TA n°2102981-3 (dossier n° 2305205) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

**Article 2** : De désigner Maître Sacha BRIAND, avocat, 32 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 novembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le - 7 NOV. 2023  
après transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2023  
après publication le - 8 NOV. 2023  
ou après notification le